

Réunion du 01 juin 2021

Convocation et affichage du 27 mai 2021

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : DAVID Clément ; FIQUET Laurent,

Procurations : de Clément DAVID à Annick MONDHER

Secrétaire : Gilbert QUONIAM

DROITS DE PERCEPTION POUR LES TERRAINS COMMUNAUX LORS DE MANIFESTATIONS

Terrain communal pour manifestations : brocante vide- grenier organisé par la commune :

2 € le mètre linéaire par manifestation

Emplacement communal pour commerçants ambulants (pizza...) :

50 € par an

Toutes manifestations

Associations locales : emplacement stands – restauration – buvette ; y compris vide grenier 2 € le mètre linéaire par manifestation

Commerçants : emplacement stands – restauration – buvette (professionnels) 50 € par manifestation

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION 2021 ACM COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

Suite à la décision du conseil municipal de poursuivre la proposition de service aux familles relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en été pour les enfants mineurs , une convention pour 2021 est établie entre la commune et la ligue de l'enseignement du Loiret, comme les années précédentes.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties, pour l'organisation et la gestion des activités de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM).

La ligue de l'enseignement du Loiret s'engage notamment à missionner sa déléguée éducation-jeunesse pour superviser l'ensemble de l'action, organiser l'élaboration d'un projet pédagogique de qualité en accord avec la municipalité, le recrutement d'un directeur/directrice qui a pour mission de recruter et de diriger l'équipe d'animation qui l'assiste pour la mise en œuvre du projet pédagogique proposé, l'organisation du recrutement des animateurs placés sous la responsabilité du directeur. La ligue de l'enseignement du Loiret refacture à la commune les coûts générés pour la réalisation du projet pédagogique.

La commune met notamment à disposition les locaux et installations prévus pour réaliser la prestation, en assure l'entretien et les coûts, distribue les plaquettes d'information aux parents, assure l'inscription. Elle organise avec l'aide de la communauté de communes des Loges, le transport des enfants et des animateurs accompagnateurs lors de sorties hors du centre de loisirs qui nécessitent un moyen de transport collectif.

L'ACM est prévu pendant les vacances scolaires (du 07 juillet 2021 au 31 juillet 2021) du lundi au vendredi de 9h à 17h sauf le 14 juillet. Un accueil des enfants est également prévu dès 8h le matin et une garderie est organisée jusqu'à 18h.

A noter que ce service fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

PRIX REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Au préalable il est rappelé que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception d'une redevance en application de l'article R2224-19 et suivant du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). Le montant de la redevance doit permettre de financer l'ensemble des nouveaux investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets...). De lourds investissements ayant été réalisés ces dernières années pour la station d'épuration, Le conseil municipal, décide, de fixer les tarifs de redevance d'assainissement collectif à compter du premier janvier 2022 comme suit :

Redevance fixe annuelle d'abonnement au service : 97 €

Assainissement proportionnel à la consommation : 1,26 € le m3

Par ailleurs le conseil municipal rappelle que par délibération du 24 février 2006, la commune a décidé de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

EMPRUNTS (travaux de voirie et refinancement du prêt n°00000188369

Le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sury-aux-Bois contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 50 000 euros destiné d'une part à rembourser un emprunt contracté en 2014 au taux de 2.73 % sur 20 ans et d'autre part financer les prochains travaux

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt long terme
- Montant du capital emprunté 50 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt : 0.46 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 31 août 2021**
-

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 100.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de l'annuité.

ARTICLE 5 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

EMPRUNTS (26 000 € TOITURE)

Le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sury-aux-Bois contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 26 000 euros au taux de 0.32 % sur 5 ans

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l' emprunt

- Type de financement : prêt court terme Montant du capital emprunté 26 000 €
- Durée d'amortissement : 5 ans Taux d'intérêt : 0.32 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds :**

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 60.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de l'annuité.

ARTICLE 5 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 COMMUNE

Section d'investissement dépenses

2151	Réseau de voirie	+34 542.00 €
21318	Bâtiments	+26 000.00 €
1641	Emprunts (capital remboursé)	+15 458.00 €

Section d'investissement recettes

1641	Emprunts taux 0.46%	+ 50 000.00 €
1641	Emprunts taux 0.32 %	+ 26 000.00 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

PERMANENCES BUREAU DE VOTE

AFFAIRES DIVERSES

La commune n'a pas été reconnue catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2020.

Projet de prendre un contrat d'apprentissage pour l'école

Acceptation du devis d'Isi elec pour les illuminations de Noël pendant 05 ans

L'association Chats libres va stériliser des chats sur la commune afin d'éviter leurs proliférations.

La commission animation a présenté les préparations du 14 juillet musique retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

La séance est levée à 21h45.

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAKEY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
AUDRY Sonia		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		FIQUET Laurent	
BOULANGER Sophie		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			